



RAPPORT
DU CONSEIL MUNICIPAL
AU
CONSEIL GENERAL

Postulat « Espace Auguste Piccard (Lac de Géronde) »
du 28 août 2025, accepté en plénum du 17 décembre 2025

Juin 2026



Le postulat, dont le texte suit, a été déposé par le conseiller général Monsieur Patrick Imboden, et a également été signé par la conseillère générale Madame Maryse Bétrisey-Zufferey et les conseillers généraux Messieurs Charles-Yves Dischinger et Eric Vouardoux.

Ce postulat intitulé « **Espace Auguste Piccard (Lac de Géronde)** » a été accepté par le Conseil général lors du plénum du **17 décembre 2025**. Il appartient donc au Conseil municipal d'y donner suite par le dépôt du présent rapport dans un délai de six mois en application de l'article 38 du règlement du Conseil général de 2024.

1 TEXTE DU POSTULAT

Historique :

Le tronçon de l'autoroute du Rhône qui passe au sud de Sierre est enterré. Les travaux en tranchée ouverte pour la construction des deux tubes ont laissé des cicatrices profondes dans le paysage. L'aménagement du site situé à l'ouest du lac de Géronde n'a pas cherché à dissimuler cette intervention, au contraire selon ses concepteurs.

*Toujours selon ces auteurs, l'abaissement du terrain veut précisément rendre les tubes visibles, de façon à établir un dialogue avec le lieu et sa genèse en précisant que autour de la **dépression**, 64 peupliers forment un cercle parfait divisé en huit segments, comme une boussole, avec des escaliers aux quatre points cardinaux.*

Constat :

Géronde est l'un des lieux de rencontre et de détente préférés des Sierrois et des hôtes de notre ville durant toute de l'année.

Selon le site internet de la Commune, Géronde est un endroit idéal pour les familles où l'on peut se baigner, flâner ou se dépenser sur une large place engazonnée.

Nous devons cependant relever que :

- *La "dépression" mentionnée dans la rubrique historique de notre document est sous-utilisée par les utilisateurs vu son aménagement.*
- *Elle est très difficile à l'entretien pour nos services.*
- *Les tubes visibles et accessibles, dont la hauteur hors sol pouvant aller jusqu'à plus de 1m70 doivent être considérés comme une zone à risque, notamment en cas de chute.*

Proposition :

Nous proposons de remblayer partiellement ou totalement la "dépression" afin :

- *D'en faire un endroit convivial pour que le public puisse s'approprier de cet espace.*
- *De faciliter son entretien.*
- *Que cette zone réponde aux normes de sécurité*

Demande :

Nous demandons que le conseil municipal :

- *Débuter une étude de faisabilité sur notre proposition.*
- *Déposer un rapport avec des conclusions ou des propositions sur cet objet.*



2 Contexte

2.1 Origine

Dans les années 90, les derniers chantiers des travaux de construction du tronçon Sion-est – Sierre-est de l'autoroute A9 étaient lancés. Le passage de l'autoroute dans le secteur de Géronde s'inscrivait dans la série d'ouvrages reliant les jonctions de Sierre ouest à Sierre est mis en service en 1999.

Ces ouvrages, majoritairement souterrains ou enterrés, rendant le passage de l'autoroute dans la région sierroise peu perceptible, le canton du Valais représenté par son service des routes nationales, d'entente avec l'office fédéral des routes (OFROU) et en collaboration avec la commune de Sierre jugeait en 1990 un concours d'idées pour l'aménagement du site de Géronde.

Au terme de ce processus qui avait enregistré 63 inscriptions, les 39 projets déposés ont été analysés et au terme du processus de jugement, l'établissement de deux avant-projets avait été commandé. C'est finalement le projet de l'architecte-paysagiste tessinois de renommée internationale, Paulo Bürgi, qui était retenu et réalisé. Ce projet finalement baptisé « Espace Auguste Piccard » était officiellement inauguré le 31 juillet 2000 par le fils Jacques du célèbre savant. Par l'usage il fût ensuite dénommé l'Amphithéâtre Piccard.

2.2 Le projet initial

Sur le site <https://www.burgi.ch/> du Studio Bürgi, le concepteur décrit son projet de la manière suivante (traduction de l'anglais) :

« Symbole d'une pensée, d'un voyage imaginaire »

Le passage d'une nouvelle autoroute dans ce paysage offre l'opportunité de redessiner un lieu, de le redécouvrir avec le langage de l'essentiel.

Les deux tunnels fermés « réapparaissent » dans un espace sculptural, un lieu de rencontre et de confrontation avec notre époque, de loisirs, d'expositions, de festivals ou simplement un lieu de réflexion, ou pour un moment espéré de solitude.

64 peupliers italiens répartis en huit groupes sont orientés comme les quadrants d'une boussole, où des ouvertures et des escaliers permettent de s'orienter, de se situer par rapport à l'autoroute internationale reliant villes et métropoles.

La zone centrale, en contrebas de la plaine, est traversée par les deux structures en béton révélant une sculpture qui attend d'être découverte.

De fines bandes de pierre naturelle, provenant d'Italie et de France, placées sur les côtés des tunnels renforce l'idée de distance et de communication. Le cercle extérieur mesure 99 mètres.

2.3 Le statut patrimonial

L'Espace Auguste Piccard est officiellement intégré à la plateforme "Culture du bâti 1975-2000" de Patrimoine suisse (Schweizer Heimatschutz) avec une centaine d'autres objets à travers la Suisse, puis publié dans le guide trilingue « Les plus beaux bâtiments 1975–2000 » en 2023. Cet inventaire vise à identifier et encourager la protection des chefs-d'œuvre architecturaux et paysagers récents (souvent menacés car jugés trop "jeunes" pour les inventaires historiques classiques). Parmi elles, 6 réalisations valaisannes sont relevées et l'Espace Piccard y figure parmi les 4 seuls parcs intégrés dans cet inventaire au niveau suisse. Le projet de Sierre y est cité comme un exemple exceptionnel de la manière dont une infrastructure lourde (l'autoroute A9) peut être transformée en une œuvre de paysage poétique. La notice consacrée à l'aménagement paysager de l'A9 à Sierre est la suivante :

Un parc avec autoroute

Le tronçon de l'autoroute du Rhône qui passe au sud de Sierre est enterré. Les travaux en tranchée ouverte pour la construction des deux tubes ont laissé des cicatrices profondes dans le paysage. L'aménagement du site n'a pas essayé de cacher l'intervention, au contraire. L'abaissement du terrain veut précisément rendre les tubes visibles, de façon à établir un dialogue avec le lieu et sa genèse. Autour de la dépression, 64 peupliers forment un cercle



parfait qui est divisé en huit segments, comme une boussole, avec des escaliers aux quatre points cardinaux.

Son inclusion dans les sélections de Patrimoine suisse lui confère une "valeur de monument" qui guide les autorités cantonales et communales dans sa conservation.

2.4 La situation foncière

La ceinture de peupliers définit une surface d'environ 1 hectare dont un peu moins de la moitié sont abornés sur la parcelle N° 9091 appartenant à la confédération suisse comme tous les terrains affectés aux autoroutes. Le solde est situé sur des parcelles en main de la commune de Sierre.

Le tracé de l'autoroute définit également des alignements (de 55 m dans cette zone) à l'intérieur desquels toute construction est interdite ou, à tout le moins, est soumise à l'approbation de l'OFROU en application de la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance qui lui est associée.

L'ensemble du site est affecté en zone de détente, sport et loisirs selon le règlement communal des constructions (RCCZ) et le plan d'affectation des zones (PAZ) de 1998.

Finalement, il convient de rappeler que l'Espace Piccard est contenu dans le périmètre spécial inscrit au cadastre des sites pollués du canton. En effet un large secteur s'étendant sur Chippis et Sous-Géronde est classée comme zone avec pollution des sols avérée au HAP. Cette pollution est liée aux retombées des rejets atmosphériques des usines d'aluminium de Chippis. Cette question fait actuellement l'objet d'un traitement par le service cantonal de l'environnement à la suite de l'abaissement des limites d'assainissement fixées lors de la révision de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) en 2025. Il est toutefois raisonnable de considérer que le site de Géronde, ayant fait l'objet d'un réaménagement il y a moins de trente ans, ne devrait pas présenter ces rejets de manière significative ; les zones à risque étant principalement circonscrites aux terrains n'ayant pas été modifiés au cours des cinquante à cent dernières années.

2.5 Ouvrage autoroutier

Le tronçon traversant le site de Géronde fait partie de la traversée souterraine de Sierre par l'autoroute A9. Cet ouvrage a été construit à ciel ouvert selon le principe d'une tranchée blindée et étanche, réalisée partiellement dans la nappe phréatique. Les structures en béton de ces tranchées couvertes sont constituées de deux tubes parallèles de section rectangulaire, sans jonction directe, abritant chacun deux voies de circulation unidirectionnelles. Cette construction est dimensionnée pour résister aux pressions du terrain et de l'aquifère. Ces éléments lient à l'ouest le tunnel de Plantzette/Ancien Sierre et à l'est celui de Géronde. Deux sorties de secours émergent sur le site de Géronde à 40 et 60 m de l'espace Auguste Piccard.

La différence de hauteur entre le niveau bas du cirque constitué par la dépression et le niveau supérieur des tranchées varie sans toutefois dépasser 1.5m. Bien que ce niveau dépasse la limite de 1m préconisée par la SUVA pour les zones potentielles de chute dépourvues de barrière ou de garde-corps, il convient de relever qu'à notre connaissance aucun accident grave ne s'est produit sur le site. La largeur des plateformes bétonnées permet la déambulation sécuritaire des usagers et ne présente à cet égard pas de risque supérieur à celui rencontré dans beaucoup d'autres sites, par exemple sur de nombreux bisses ou cheminements en amont de murs de vignes

2.6 La ceinture de peupliers

Les peupliers situés sur la circonférence de l'espace ont souffert des intempéries du 17.04.2025 et des tailles de sécurité y ont été effectuées. Un bilan sanitaire complet de leur état a été commandé à un arboriste spécialisé. Ses constats visuels ne font état d'aucun signal alarmant et devraient à première vue militer pour la conservation de ces arbres relativement jeunes. Une



expertise visant à dresser une analyse de l'état interne des troncs à l'aide de tomographies non invasives est en cours et devrait compléter ce constat.

3 Usage du site

Le site de Géronde est l'un des sites phares de la ville de Sierre en matière de loisirs et de détente. Aux activités de baignades, que ce soit dans le lac ou aux bains, se superposent de nombreuses offres de détente qu'elles concernent la promenade, le repos ou la pratique de différents sports. Lieu de réunion privilégié des familles, le site attire également un public à la recherche de calme ou de fraîcheur.

A deux pas de la ville, ce plan d'eau a de longue date fait converger les habitants de la région comme les touristes en villégiature. L'équilibre entre les zones aménagées et les secteurs naturels contribue largement à cet attrait. A ce titre, on peut relever que les derniers aménagements réalisés sur la rive nord du lac ont été réalisés en tant que mesure de compensation environnementale de la construction de l'autoroute.

Ce lac et son écrin de verdure a également accueilli des manifestations publiques d'envergure comme l'était la célébration de la Fête nationale par le « Feu au Lac ». Toutefois, la pression inhérente à ce type de manifestation sur le site et ses alentours ont fait limiter cet usage. Actuellement seul le « Weekend au bord de l'eau » y est maintenu comme manifestation d'importance notamment par le fait que son organisation s'inscrit dans des principes de durabilité. Elle se veut respectueuse du site avec notamment une limitation de son extension.

4 Entretien

Les espaces verts du site sont entretenus par les sections des Parcs et Jardins pour les zones récréatives et par la Voirie pour les secteurs à caractère nature ou boisé. La dépression centrale est gérée avec des engins adaptés à l'instar des talus bordant le site sportif d'Eccosia.

La conception de l'espace Piccard avec son cercle de peupliers a toutefois conduit au développement de racines peu profondes voire affleurantes qui rendent l'usage de tracteur de tonte parfois un peu plus délicat pour permettre le rendu d'une surface plane permettant aux baigneurs de s'allonger sur un tapis végétal d'une hauteur uniforme.

Les autres infrastructures annexes comme la buvette ou les toilettes sèches installées en appoint estival ne sont pas directement impactées par l'Espace Piccard.

5 Travaux de remblayage

Le postulat demande l'établissement d'une étude de faisabilité sur la possibilité d'un remblai total ou partiel de la dépression de l'Espace Auguste Piccard. Il convient donc dans un premier temps de définir l'ampleur des travaux que cela concernerait.

Pour cela il a été admis deux hypothèses : le remplissage complet du trou avec une restitution du terrain au niveau des surfaces périphériques d'une part et un remplissage partiel de la dépression jusqu'à un niveau situé en dessous des surfaces visibles des tranchées de façon à créer une différence d'altitude ne dépassant pas 1m afin de répondre aux normes en matière de chutes fixées par la SUVA. Par simplification nous considérerons par la suite ces deux options comme représentant les variantes MAX et MIN en termes de remblayage.

Pour les deux variantes, le déroulement des travaux nécessaires serait comparable ; leur ampleur et leur durée varieraient toutefois selon la solution retenue. La réalisation d'un tel projet imposerait d'élaborer un dossier susceptible de recueillir l'approbation de l'OFROU, puis d'évaluer s'il est nécessaire de le soumettre à l'enquête publique en vue de l'obtention d'une

autorisation de construire relevant de la compétence de la commission cantonale des constructions.

Les travaux débuteraient par la création de pistes d'accès pour véhicules lourds et des surfaces de stockages provisoires des terres végétales. Les surfaces destinées au remblayage seraient ensuite décapées et déposées sur ces surfaces de stockage. Les systèmes d'arrosage devraient préalablement être démontés. Le remblai serait enfin réalisé à l'aide de matériaux d'excavation propres. Une fois ceux-ci mis en place, un nouveau système d'arrosage serait construit et les sols aptes à recevoir les plantations seraient restitués. Finalement, les surfaces engazonnées devraient être réalisées par ensemencement ou par pose de rouleaux puis respecter une phase de repos pour permettre une bonne reprise de la végétation et la réalisation des premières tontes avant d'ouvrir le secteur au public. Une série de travaux annexes devraient également être menés en parallèle notamment sur l'adaptation des 4 rampes d'escaliers aux niveaux révisés ou encore de potentielles modifications des systèmes électriques liés à l'éclairage.

6 Analyse de risques

Si l'intérêt de disposer d'une surface plane ou moins enfoncée en lieu et place d'une dépression importante apparaît compréhensible et motive l'opportunité mise en avant par les postulants, il y a lieu de relever que cette configuration en contrebas favorise également toute une gamme d'activités à l'abri du vent, telles que certains jeux de balles, des cours de gym ou de yoga en plein air, etc. Il convient dès lors d'évaluer les risques et contraintes auxquels ce projet pourrait être exposé.

6.1 Conditions fixées par l'OFROU

Interpellé sur la faisabilité de tels aménagements, l'OFROU par sa filiale de Thoune en charge de ce secteur, nous a transmis le 15 avril, une première prise de position qui peut être synthétisée de la manière suivante :

- Un remblayage partiel ou total de cette dépression « *ne peut pas être exclu d'emblée sur le principe* » mais l'OFROU voudra être orienté plus en détails sur les intentions communales notamment sur les raisons pour lesquelles ce remblayage serait envisagé ainsi que, le cas échéant, sur l'affectation future projetée pour cet espace.
- Un accord formel dépendrait de l'ampleur des travaux et surtout d'une série de vérifications techniques qu'il appartiendrait à la ville de réaliser notamment sur les points suivants : capacité portante des infrastructures souterraines, garantie de l'étanchéité de l'ouvrage, protection de la dalle sommitale, etc.
- L'accord serait conditionné à l'usage de matériaux de remblai provenant de projets menés par l'OFROU.

En résumé la première appréciation de principe de l'OFROU, par sa Division Infrastructure routière ouest, se conclut « *sous réserve d'un examen détaillé d'un éventuel dossier concret* » par les rappels suivants :

« S'agissant des conditions ou prescriptions d'exécution qui pourraient, le cas échéant, être fixées, il convient de relever qu'un éventuel projet devrait en tout état de cause être accompagné des plans nécessaires ainsi que des justificatifs techniques requis, notamment sur le plan statique. Il conviendrait également de démontrer que les travaux projetés ne portent atteinte ni à l'intégrité, ni à l'exploitation, ni à l'entretien de l'infrastructure de la route nationale.

Au demeurant, à l'intérieur du périmètre des alignements, seul pourrait être autorisé ce qui est compatible avec les exigences légales et techniques applicables.

Si le projet devait être poursuivi, l'interlocuteur principal de la commune serait l'OFROU, par l'intermédiaire de la filiale de Thoune. Une demande formelle devrait alors [lui] être adressée, accompagnée des plans et justificatifs nécessaires. Sur cette base, une consultation interne serait menée et, le cas échéant, des compléments pourraient être demandés.



Ce n'est qu'après examen de l'ensemble des plans et justificatifs requis qu'il pourrait être statué sur la possibilité de délivrer une autorisation. »

6.2 Procédure d'autorisation

Une demande d'autorisation de construire devrait être déposée par la commune si les modifications de niveau de terrain devaient excéder 1.50 mètre. Le canton serait alors l'autorité compétente en la matière. Comme évoqué précédemment, l'accord de l'OFROU constituerait une condition *sine qua none* à la délivrance de toute autorisation, de même que, le cas échéant, celui de Patrimoine Suisse en raison de l'atteinte patrimoniale au site. Un remblai intégral semblerait à première vue difficilement justifiable car il nierait le principe du projet relevé par Patrimoine Suisse. Un remblai partiel permettrait quant à lui d'atteindre les objectifs de limitation des risques de chute tout en préservant la substance du site. Il demeurerait toutefois conditionné à l'obtention des accords des offices fédéraux concernés.

A ces accords devrait également s'ajouter, la coordination nécessaire avec le service cantonal de l'environnement en sa qualité d'autorité d'application de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués. La problématique des HAP précitée conduirait vraisemblablement à des demandes d'analyses complémentaires préalablement à tout mouvement de terre.

Au-delà de ces réserves, des oppositions citoyennes ou d'associations disposant d'un droit de recours reconnu pour les objets inscrits à l'inventaire ou présentant un intérêt patrimonial sont à anticiper.

Il est dès lors raisonnable de considérer que la durée et l'issue de la procédure de demande d'autorisation de construire pourraient constituer les principaux obstacles à la réalisation d'un projet de remblai intégral. Les services en charge du paysage et de la préservation du patrimoine devront en effet être convaincus de l'intérêt supérieur que représenterait un remodelage du site. Dans cette perspective, la variante du remblai partiel apparaîtrait davantage susceptible d'obtenir l'adhésion des autorités compétentes.

6.3 Occupation du site

En première approximation, le site serait impacté par les travaux de réaménagement pendant plusieurs mois. La durée de reprise des gazons avant de pouvoir restituer les surfaces à l'usage public peut fortement varier selon les conditions météorologiques.

La fin de la période scolaire coïncidant avec la période d'usage intensif du site, laquelle correspond également à la tenue du Festival Week-End au bord de l'Eau, il apparaît raisonnable de considérer que la zone de travaux devrait être libérée au cours du mois de mai afin de ne pas compromettre l'utilisation du site. Sous réserve d'une planification plus aboutie, les travaux préliminaires devraient ainsi débuter avant la fin de l'année précédente.

6.4 Effets sur les arbres existants

Le maintien des peupliers demeure l'un des éléments présentant le plus d'inconnues à ce stade. Ces arbres présentent des racines traçantes, c'est-à-dire qui se développent horizontalement à faible profondeur plutôt que de s'enfoncer verticalement. Cela est très clairement visible du côté extérieur du cercle et potentiellement symptomatique d'une piètre qualité des sols en profondeur. Sur les talus intérieurs de la dépression ce phénomène est moins visible mais des rejets réguliers démontrent la présence de racines également dans cette zone.

Il convient d'avoir conscience qu'un remblai à proximité d'un arbre présente un double risque : l'étouffement du système racinaire susceptible d'entraîner asphyxie et pourriture, ainsi qu'une déstabilisation mécanique. Pour des rajouts excédant quelques dizaines de centimètres de terrains, cet élément est à prendre en considération avec la plus grande attention s'agissant d'arbres adultes. Cette problématique revêt une importance accrue dans le cadre du présent aménagement, dans la mesure où la présence des tubes autoroutiers a contraint les arbres à



adapter leur enracinement de manière non optimale. Un affaiblissement unilatéral des racines pourrait ainsi engendrer un risque de déstabilisation.

Cet élément difficilement quantifiable reste à clarifier mais plaide à première vue en faveur d'une variante limitant la hauteur de remblai.

Une autre option consisterait à reconsidérer entièrement le principe des plantations et à remplacer les peupliers par d'autres essences, selon une trame visant à favoriser l'ombrage pour les usagers. Cette option n'a pas été chiffrée et ne consisterait plus en une adaptation du concept paysager existant mais impliquerait clairement l'élaboration d'un nouveau concept. Une atteinte au concept de base devrait obtenir l'accord de l'OFROU et potentiellement des négociations avec Patrimoine Suisse.

6.5 Coûts des travaux

L'estimation sommaire des coûts de ces opérations varie entre 500'000.– et 1 million de francs en tenant également compte des honoraires selon la variante MIN ou MAX. La réalisation de ce chantier devrait s'étendre sur une durée de quatre à six mois environ avant restitution d'un espace engazonné à l'usage public. La première moitié de cette période serait consacrée aux travaux lourds, le solde étant nécessaire à une bonne reprise de la végétation.

A ce stade il n'est toutefois pas possible de déterminer les éventuelles conséquences techniques ou financières des travaux complémentaires susceptibles d'être exigés par l'OFROU, notamment en matière de dispositifs de drainage et/ou d'étanchéité sur les parties qui seraient remblayées contre l'ouvrage actuellement à l'air libre.

Ces travaux n'étant à ce jour pas inscrits au plan d'investissement multiannuel, il conviendrait de tenir compte des disponibilités financières dans leur planification au même titre que des contraintes de coordination technique et des procédures applicables. Les montants esquissés ci-après se basent sur des prix du marché.

Une part importante des coûts est liée à l'apport et la mise en place des matériaux de remblai. Ce poste représente le quart des coûts estimés pour la variante MIN (volume d'env. 3'000 m³) et près de la moitié pour la variante MAX (volume d'env. 11'000 m³). Ce poste pourrait potentiellement être réduit, voire théoriquement se transformer en recette, le marché de la construction étant régulièrement à la recherche de zones de dépôt définitives pour des matériaux propres. L'exigence de l'OFROU d'utiliser des matériaux provenant de chantiers autoroutiers limite toutefois la marge de manœuvre disponible pour cette option d'économie.

7 Conclusions

Au terme de cette analyse de faisabilité, il apparaît qu'un remblayage de l'espace Piccard est techniquement envisageable. Une telle opération nécessiterait la mise en place d'une structure de projet complète impliquant le recours à des spécialistes.

En premier lieu, il conviendrait de s'interroger sur la cohérence d'une adaptation du projet initial au regard des objectifs poursuivis, ou si une refonte complète de l'aménagement du site ne serait pas plus appropriée. On pourrait supposer qu'une pesée d'intérêts justifiant une intervention sur un objet faisant l'objet d'un inventaire au niveau national militerait pour une intervention partielle que les questions de sécurisation pourraient justifier.

De nombreux aspects devront donc encore être approfondis et une telle opération s'inscrirait dans un horizon à moyen terme notamment au vu des obstacles procéduraux potentiels qu'elle impliquerait.

Considérant la plus-value toute relative par rapport à l'état existant, des différentes contraintes, des coûts y afférents ainsi que de la complexité d'un remblai partiel ou total de l'Espace Auguste Piccard, le Conseil municipal n'estime pas ce dossier comme prioritaire. Dès lors, il n'entend pas, dans un horizon court terme, engager des modifications dans un espace d'accueil déjà existant qui répond en grande partie aux besoins des usagers.

Sierre, le 18 juin 2026


Pierre Berthod
Président


Benoit Emery
Secrétaire municipal